

COMITE SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2020	
N°DELIBERATION	OBJET
D2020-04-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du président du Syndicat
D2020-04-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de vice-présidents
D2020-04-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 1er
D2020-04-04	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 2è Vice-Président
D2020-04-05	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election du 3è Vice-Président
D2020-04-06	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election des 4è, 5è, 6è, 7è, 8è, 9è, 10è, 11è Vice-Présidents.
D2020-04-07	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Composition du Bureau
D2020-04-08	Institution et vie politique/ Fonctionnement des assemblées - CHARTE DE L ELU LOCAL
D2020-04-09	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical
D2020-04-10	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction au président et aux vice-présidents du SM3A
D2020-04-11	COMMANDES PUBLIQUES - COMMISSION D'APPEL OFFRES : Conditions de dépôt des listes
D2020-04-12	COMMANDES PUBLIQUES -- Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
D2020-04-13	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Création d'une commission « MAPA » (Marchés à procédure adaptée)
D2020-04-14	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A
D2020-04-15	Délégation de fonction - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT
D2020-04-16	FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

D2020-04-17

FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire -Emplois permanents :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du doyen d'âge, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (50): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G, Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosland JP., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J., Beerens-Bettex S., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du président du Syndicat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-2, L2122-7, L2122-8 et L 5211-9 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

CONSIDERANT que l'élection du président est effectuée au scrutin secret et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls), ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT les candidatures de :

- M. FOREL Bruno
- M.PATOIS Luc

Pour la fonction de Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du Président

VU le dépouillement du scrutin à bulletins secrets du **premier tour**, qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 2 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls/blancs) : 50
- Majorité absolue fixée à : 26

Résultats des suffrages exprimés :

- M FOREL Bruno : 33 (trente-trois) voix
- M.PATOIS Luc : 17 (dix-sept) voix

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_01-DE

SLO

Au terme du premier tour de scrutin, M. FOREL Bruno ayant obtenu 33 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

*Pour copie conforme,
Le **Président**, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (50): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G, Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosland JP., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J., Beerens-Bettex S., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Détermination du nombre de vice-présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-1, L5211-2, L5211-10 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur), et peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT l'effectif du comité syndical du SM3A (59 délégués titulaires)

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents, pour le SM3A, doit être compris entre un et quinze (jusqu' à 12 selon le droit commun ; 13-14 ou 15 en cas d'accord dérogatoire à la majorité des deux tiers du conseil)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le nombre de vice-présidents du SM3A à 11 (onze).

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020



ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (50): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G, Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosland JP., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J., Beerens-Bettex S., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 1er

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération D2020-04-02 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

CONSIDERANT que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-présidents par arrêté du président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du 1er (premier)Vice-présidents :

CONSIDERANT la candidature de Mme PETEX Christelle pour la fonction de Premier vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 2 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue fixée à : 24

Résultats des suffrages exprimés :

Mme PETEX Christelle : 46 voix (quarante-six)

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_03-DE

SLO

Mme PETEX Christelle ayant obtenu 46 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue première vice-présidente, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installée.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (49) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G, Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédée A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J., Beerens-Bettex S., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 2è Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1, L2122-7 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération D2020-04-02 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

CONSIDERANT que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-présidents par arrêté du président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCÉDE à l'élection du 2è (deuxième) Vice-présidents :

CONSIDERANT la candidature de M. BURGNIARD Robert pour la fonction de deuxième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 3 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_04-DE

SLOW

Résultats des suffrages exprimés :

M.BURGNIARD Robert : 44 voix (quarante-quatre)

M.BURGNIARD Robert ayant obtenu 44 voix (quarante-quatre) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu deuxième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Morand G, Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative : Jancart D., Vaudey J., Beerens-Bettex S., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election du 3è Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1, L2122-7 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération D2020-04-02 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

CONSIDERANT que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-présidents par arrêté du président.

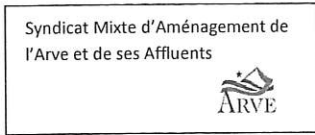
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection du 3è (troisième) Vice-présidents :

CONSIDERANT la candidature de M. ROGER Alain pour la fonction de troisième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 4 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue fixée à : 25



République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24/09/2020
ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_05-DE

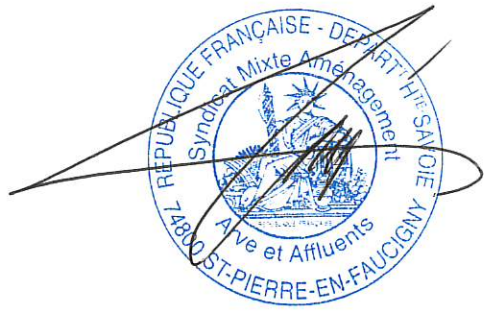


Résultats des suffrages exprimés :

M.ALAIN Roger : 49 voix (quarante-neuf)

M.ALAIN Roger ayant obtenu 49 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu troisième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-06 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Election des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e Vice-Présidents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1, L2122-7 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération D2020-04-02 relative à la fixation du nombre de vice-présidents pour le SM3A à 11 vice-présidents ;

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

CONSIDERANT que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-présidents par arrêté du président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e Vice-Présidents :

Pour la fonction de quatrième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. PEPIN Stéphane pour la fonction de quatrième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 42



- Majorité absolue fixée à : 22

Résultats des suffrages exprimés :

M.PEPIN Stéphane : 42 voix (quarante-deux)

M.PEPIN Stéphane ayant obtenu 42 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu quatrième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de cinquième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. BUFFLIER Daniel pour la fonction de cinquième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue fixée à : 22

Résultats des suffrages exprimés :

M.BUFFLIER Daniel : 43 voix (quarante-trois)

M.BUFFLIER Daniel ayant obtenu 43 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu cinquième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de sixième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. VALLI Stéphane pour la fonction de sixième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.VALLI Stéphane : 44 voix (quarante-quatre)

M.VALLI Stéphane ayant obtenu 44 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu sixième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de septième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. VIALE Patrick pour la fonction de septième vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue fixée à : 25

Résultats des suffrages exprimés :

M.VIALE Patrick : 47 voix (quarante-sept)

M.CAUL-FUTY Frédéric : 1 voix (une)

M.VIALE Patrick ayant obtenu 47 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu septième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de huitième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. MOGENET Jean-Charles pour la fonction de huitième Vice-président du SM3A ;



VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.MOGENET Jean-Charles : 45 voix (quarante-cinq)

M.MOGENET Jean-Charles ayant obtenu 45 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu huitième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de neuvième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Mme SCHERRER Fabienne pour la fonction de neuvième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue fixée à : 24

Résultats des suffrages exprimés :

Mme SCHERRER Fabienne : 47 voix (quarante-sept)

Mme SCHERRER Fabienne ayant obtenu 47 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élue neuvième vice-présidente, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installée.

Pour la fonction de dixième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. PERRILLAT-AMEDE André pour la fonction de dixième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.PERRILLAT-AMEDE André : 44 voix (quarante-quatre)

M.PERRILLAT-AMEDE André ayant obtenu 44 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu dixième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de onzième vice-président :

CONSIDERANT la candidature de M. LAPERROUSAZ Maurice pour la fonction de onzième Vice-président du SM3A ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue fixée à : 23

Résultats des suffrages exprimés :

M.LAPERROUSAZ Maurice : 45 voix (quarante-cinq)

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_06-DE

SLO

M.LAPERROUSAZ Maurice ayant obtenu 45 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu onzième vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Composition du Bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7 et son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération n°2020-04-02 du Comité syndical fixant à 11 le nombre de Vice-présidents pour le SM3A ;

VU les délibérations n°2020-04-03, n°2020-04-04, n°2020-04-05, n°2020-04-06 portant élection des Vice-Présidents ;

VU le règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération n°81-01 du 20/01/2014, modifié par délibération 87-2 du 12/10/2015, par délibération D2016-03-04 du 12/04/2016, par délibération 2017-06-04 du 14/12/2017, par délibération D2018-01-06 du 15/02/2020, et notamment ses articles 23 et 24 arrêtant la composition du bureau à 25 membres (le président, 11 Vice-présidents et 13 autres membres) ;

CONSIDERANT que l'élection des membres du bureau est effectuée au scrutin uninominal, et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au quatrième tour de scrutin ;

CONSIDERANT que M. DESBIOLLES Laurent est secrétaire pour ce scrutin, et M. CAUL-FUTY Frédéric et M.VAN CORTENBOSCH Renald sont assesseurs ;

CONSIDERANT que dans l'attente de Règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois de l'installation du Comité syndical, l'article 24 du règlement intérieur sur la composition du bureau est à amender si nécessaire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de membres du Bureau du SM3A, à 25, soit le Président, les 11 Vice-présidents et 13 autres membres. (Vote à l'unanimité)

ARTICLE 2 : EMPORTE, par conséquence, modification de l'article 24 du titre IV du règlement intérieur du SM3A adopté par délibération 81-01 du 20/01/2014 afin de tenir compte de cette composition, le règlement intérieur restant en vigueur jusqu'à l'attente du nouveau règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois suite à l'installation du Comité syndical (vote à l'unanimité)

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection de ces membres du bureau :

CONSIDERANT la candidature de Mme DEAGE Patricia pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme DEAGE Patricia : 52 voix (cinquante-deux)

Mme Patricia DEAGE ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. SOULAT Jean-Luc pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. SOULAT Jean-Luc : 52 voix (cinquante-deux)

M. SOULAT Jean-Luc ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de M. STROPIANO Michel pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M. STROPIANO Michel : 52 voix (cinquante-deux)

M. STROPIANO Michel ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

CONSIDERANT la candidature de Mme VANNSON Chantal pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme VANNSON Chantal : 52 voix (cinquante-deux)

Mme VANNSON Chantal ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.



CONSIDERANT la candidature de Mme DE GRASSET Jehanne pour la fonction de membre du bureau ;
VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue fixée à : 26

Résultats des suffrages exprimés :

Mme DE GRASSET Jehanne : 51 voix (cinquante-et-une)

Mme DE GRASSET Jehanne **ayant obtenu 51 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. MONET Philippe pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.MONET Phillipe : 52 voix (cinquante-deux)

M.MONET Philippe **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. VILLARD Hervé pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.VILLARD Hervé : 52 voix (cinquante-deux)

M.VILLARD Hervé **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. ZOBEL Jean-Paul pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.ZOBEL Jean-Paul : 52 voix (cinquante-deux)

M.ZOBEL Jean-Paul **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**



CONSIDERANT la candidature de M. BOSSON Jean-François pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.BOSSON Jean-François : 52 voix (cinquante-deux)

M.BOSSON Jean-François **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. PATOIS Luc pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.PATOIS Luc : 52 voix (cinquante-deux)

M.PATOIS Luc **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de M. MEYNET-CORDONNIER Max pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.MEYNET-CORDONNIER Max : 52 voix (cinquante-deux)

M.MEYNET-CORDONNIER Max **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

CONSIDERANT la candidature de Mme MARTEL Mireille pour la fonction de membre du bureau ;

VU le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

Mme MARTEL Mireille : 52 voix (cinquante-deux)

Mme MARTEL Mireille **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**



CONSIDERANT la candidature de M. PIGNAL-JACQUARD Marcel pour la fonction de membre du bureau ;
VU le dépouillement du scrutin suivant :

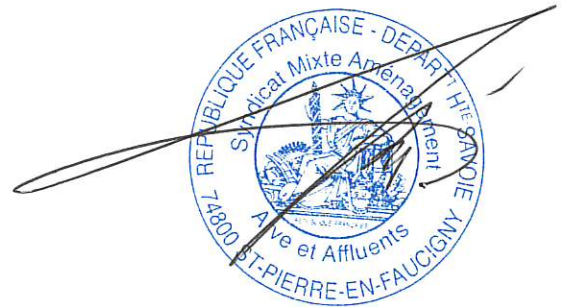
- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 52
- Nombre de votants dont 5 pouvoirs : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue fixée à : 27

Résultats des suffrages exprimés :

M.PIGNAL-JACQUARD Marcel : 52 voix (cinquante-deux)

M.PIGNAL-JACQUARD Marcel **ayant obtenu 52 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vansson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-08 - Institution et vie politique/ Fonctionnement des assemblées – CHARTE DE L ELU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant à l'article L.5211-6 du CGCT qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, la/le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »,

CONSIDERANT qu'il est remis à tous les délégués une copie de la charte de l' élu local également transmis avec la convocation ;

CONSIDERANT que le/la président(e) donne lecture de la charte de l' élu local :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_08-DE

SLOW

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la lecture et de la communication de la charte de l'élu local

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-09 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5211-10 et L5211-9 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 12/04/2016 relative à l'élection du président du SM3A ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, dans un souci de bonne administration pour le Comité syndical, de déléguer au président un certain nombre de ses compétences ;

Une fois ces délégations votées par le Comité syndical, ce dernier n'a plus compétence pour délibérer dans les domaines délégués.

Il est entendu que le Comité syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation, en totalité ou en partie.

Les mesures de publicité auxquelles sont soumises les décisions prises par le président en application de la présente délégation sont les mêmes que celles que connaissent les délibérations. Par ailleurs, le président doit rendre compte, à chaque réunion du Comité, des attributions exercées par délégation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : CONFIE au président délégation d'attribution dans les domaines suivants pour la durée de son mandat :

1) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et ou/indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.



En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 2) Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

- 3) Réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - Négocier avec tout établissement de son choix, les opérations nécessaires à l'exécution de sa politique, en recourant aux instruments financiers à terme suivants : contrats d'échange de conditions d'intérêts ou de devises (swaps), contrats de couverture de conditions d'intérêts ou de devises (cap, floor, collar), portant sur tous indices disponibles sur les marchés financiers et offerts par tout établissement de crédit ou portant sur toutes devises d'un Etat membre de l'OCDE.
 - Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € et de déposer des enchères au nom du syndicat dans la limite de 10 000€.
- 6) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 7) Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).
- 8) Passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 10) Déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée.
- 11) Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux du SM3A (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence. Le président est notamment autorisé à ce titre, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte du SM3A dès lors que les intérêts de ce dernier ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.
- 12) Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accord transactionnels.
- 13) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques.
- 14) Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,).
- 15) Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.
- 16) Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire,
- 17) D'autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18) Déposer des dossiers de Déclaration d'intérêt Général simplifié, ponctuelle et/ou d'urgence

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

Année 2020

Feuille

2020/.....

Paraphe

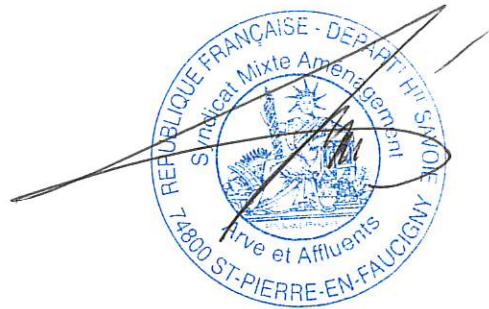
ID : 074-257401943-20200918-D2020_04_09-DE

SLO

19) Emettre les avis sur ouvrages, réseaux ou toute autre consultation ou enquête publique, localisés sur les ouvrages ou cours d'eau dont il a la gestion ou à portée locale dans ses domaines de compétences ;

Les décisions relatives aux matières susnommées sont prises, en cas d'empêchement du président, par les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-10 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnités de fonction au président et aux vice-présidents du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, L5211-14, R5212-1 et R5711-1 ;
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et Vice-présidents des Etablissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des Syndicats mixtes mentionnés à l'article L5711-1 du même code ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

Vu les délibérations D2020-04-01 relative à l'élection du président, et D2020-04-02 relative aux élections des Vice-présidents ;

Considérant que les présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes fermés, comme le SM3A, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ;

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » des Vice-présidents qui justifieront d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président ;

Considérant que l'article L5211-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur (soit 12), soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que la réglementation fixe l'indemnité maximale du président d'un Syndicat mixte fermé sans fiscalité propre dont la population est > à 200 000 habitants à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 18.70 % du même indice l'indemnité maximal des Vice-présidents ;

Considérant qu'au cas par cas, les indemnités du président et des Vice-présidents seront ajustées et, le cas échéant ne seront pas versées, conformément aux règles établies en matière d'écrêtement ;

Considérant que les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) ;

Considérant que pour le SM3A, si le Nombre de Vice-président est égal ou inférieur à 12, les indemnités maximales sont les suivantes :



Fonction	Taux *	Montant mensuel brut selon valeur du point au 01.09.20
Président	37,41%	1 455,02€
Vice-président	18,70 %	727,32 €

* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écrêtement

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE un régime d'indemnités pour les fonctions de président et de Vice-présidents du SM3A ;

Article 2 : FIXE comme suit les indemnités de fonction du président et des Vice-présidents qui seront versées mensuellement sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités :

Fonction	Taux *
Président	37.41%
Vice-président	18.70%

* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écrêtement

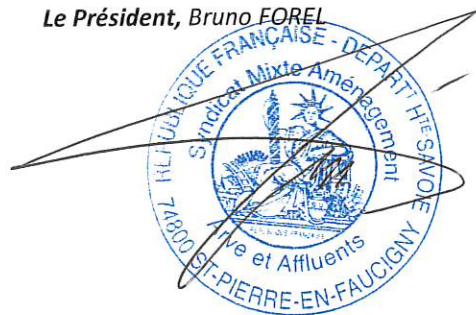
Article 3 : DIT que la présente délibération est applicable à compter de la date d'élection de chaque Vice-président, étant précisé que les Vice-présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions et que cette date sera mentionnée dans leur arrêté de délégation.

Article 4 : AUTORISE leur revalorisation automatique en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 5 : INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020.

Article 6 : AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernet MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-11 – COMMANDES PUBLIQUES – COMMISSION D'APPEL OFFRES : Conditions de dépôt des listes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2020-04-01 du comité syndical du SM3A relative à l'élection du président du SM3A ;

CONSIDERANT qu'il convient de composer une Commission d'Appel d'Offres qui dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique :

- sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché),

- sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'autant de membres suppléants que de membres titulaires et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel avec répartition des sièges restants au plus fort reste, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la CAO ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires du Comité syndical ;

CONSIDERANT qu'en application du D.1411-5 du CGCT le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les missions sont prévues au sein du Code Général des collectivités territoriales.

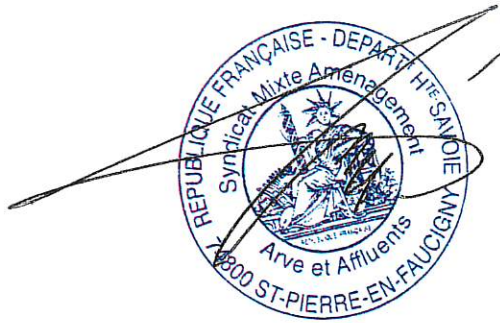


Article 2 : APPROUVE l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO lors de la séance du 18 septembre 2020

Article 3 : APPROUVE le principe de dépôt des listes en cours de séance du 18 Septembre 2020 et les conditions précisées ci-après :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- Les listes préciseront les Noms et Prénoms des titulaires,
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédée A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-12 – COMMANDES PUBLIQUES -- Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 et notamment à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

VU la délibération n°2020-04-01 du comité syndical du SM3A relative à l'élection du président du SM3A ;

VU la délibération n°2020-04-011 du comité syndical du SM3A fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDERANT qu'il convient de composer une Commission d'Appel d'Offres qui dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique :

- sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché),

- sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public (ou son représentant), le président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq membres suppléants ;

CONSIDERANT que peuvent également participer les membres à voix consultative :

-sur invitation du Président :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence

-par désignation du président de la CAO :

- Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'autant de membres suppléants que de membres titulaires et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;



CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel avec répartition des sièges restants au plus fort reste, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDERANT les candidatures dans les conditions fixées par le Comité Syndical :

LISTE 1 :

Liste 1 : Titulaires :

- BURGNARD Robert
- VALLI Stéphane
- BUFFLIER Daniel
- ROGER Alain
- PATOIS Luc

Suppléants :

- PETEX Christelle
- LAPERROUSAZ Maurice
- PEPIN Stéphane
- SCHERRER Fabienne
- PERRILLAT-AMEDE André.

CONSIDERANT l'accord unanime du comité syndical de ne pas procéder à l'élection via un scrutin secret ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 2 : ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A

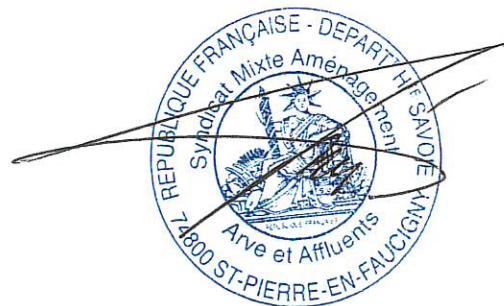
Liste 1 : Titulaires :

- BURGNARD Robert
- VALLI Stéphane
- BUFFLIER Daniel
- ROGER Alain
- PATOIS Luc

Suppléants :

- PETEX Christelle
- LAPERROUSAZ Maurice
- PEPIN Stéphane
- SCHERRER Fabienne
- PERRILLAT-AMEDE André.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-13 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Création d'une commission « MAPA » (Marchés à procédure adaptée)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L5211-1, et L 5211-40-1 ;

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 syndical ;

VU la délibération D2020-04-09 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

CONSIDÉRANT que le SM3A peut constituer des commissions consultatives, qui sans avoir de pouvoir de décision peuvent être chargés de donner des avis ;

CONSIDÉRANT la Commission d'Appel d'Offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, le SM3A peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée ou des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des règles prévues au sein du Code de la Commande public ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein du SM3A, une commission consultative par soucis de transparence pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement et le choix du titulaire :

- Dans le cadre des consultations pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée
- Ainsi que pour les autres marchés à procédure adaptée ou négociés sans mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT sur souhait du président et/ou des services,

CONSIDÉRANT que par cohérence, il semble opportun que les élus de la CAO soient également les élus de la commission MAPA,

CONSIDÉRANT que cette commission ne répond à aucune condition de quorum ;

CONSIDÉRANT l'accord unanime du comité syndical de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

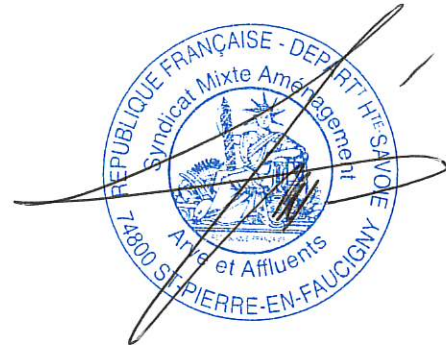
ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une commission consultative « Marchés à procédure adaptée : MAPA » telle que définie ci-après.



ARTICLE 2 : APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission :

- Composition : mêmes élus que ceux de la CAO
- Rôle et fonctionnement :
 - o La Commission une commission consultative qui pourra intervenir pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement et le choix du titulaires :
 - Dans le cadre des consultations pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée
 - Ainsi que pour les autres marchés à procédure adaptée ou négociés sans mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT sur souhait du président et/ou des services,
 - o La convocation sera réalisée par mail.
 - o Aucune condition de quorum n'est requise pour que la commission puisse se tenir.
 - o Les agents du SM3A pourront participer en raison de leurs compétences.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-14 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2121-21

VU les articles L212-3 à L121-11 et R121-29 à R212-34 du code de l'environnement relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et à la commission locale de l'eau (CLE) ; et notamment l'article R 212-31 du Code de l'Environnement, qui précise que « la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. »,

VU l'arrêté 2018- 1130, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) de l'Arve,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, modifié par l'arrêté n° DDT-2019-1784 ;

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ; et l'article 5.1 identifiant au tronc commun des compétences l'élaboration, l'animation et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur son périmètre ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'eau constitue l'instance chargée du pilotage et du suivi de la mise en œuvre et de l'application du SAGE ; et que cette instance de 91 membres est composée de 3 collèges : « collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux », « collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées », « collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics »,

CONSIDERANT que la durée du mandat de la Commission locale de l'eau (CLE) est de 6 ans et qu'elle débute au 18 avril 2016,

CONSIDERANT que les élections municipales de 2020 nécessitent une re désignation des représentants des structures intercommunales au sein du collège des représentants des collectivités,

CONSIDERANT que le SM3A dispose de 5 représentants à la CLE du Sage de l'Arve qui sont à redésigner ;

CONSIDERANT l'accord unanime du comité syndical de ne pas procéder à cette désignation via un scrutin secret

CONSIDERANT les candidatures de

- Jean-Charles MOGENET
- André PERRILLAT-AMEDEE
- Christelle PETEX
- Hervé VILLARD

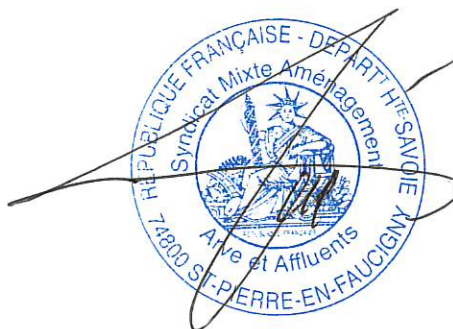
- Aline WATT-CHEVALLIER

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DESIGNE en tant que représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE), au titre du SM3A :

- Jean-Charles MOGENET
- André PERRILLAT-AMEDEE
- Christelle PETEX
- Hervé VILLARD
- Aline WATT-CHEVALLIER

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vansson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-15 - Délégation de fonction - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui habilite les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif, **CONSIDERANT** que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, le président reçoit et authentifie l'acte et ne peut ainsi représenter le syndicat, qu'ainsi, l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Vice-président dans l'ordre de leur nomination ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DESIGNE Mme PETEX Christelle, 1^{er} Vice-présidente pour représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative ; en cas d'indisponibilité de la 1^{er} Vice-présidente, le second Vice-Président dans l'ordre du tableau, M. BURGNIARD Robert est amené à représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-16 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17-II ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération D2019-03-05 autorisant le président à signer une convention pluriannuelle avec l'Etat et les EPCI concernant le poste de chargée mission animation du PPA2 (2019-2023)

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans et qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Considérant que la convention susvisée prévoit que le SM3A est chargée du recrutement de la chargée de/de la charge(e) de mission coordination PPA 2019-2023, le poste étant financé intégralement par l'Etat et les EPCI du territoire concerné ;

Considérant que le PPA 2 devrait s'achever courant 2023 ;

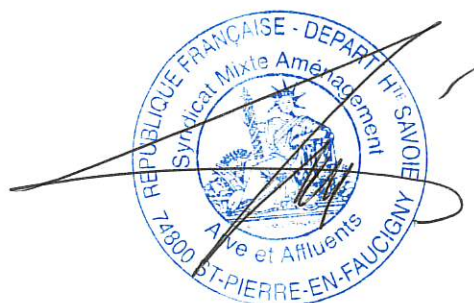
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : CREE un emploi non permanent à temps complet « chargée de mission PPA 2 » via un contrat de projet, et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse tant que le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, soit jusqu'à la fin de la phase de bilan du PPA2 (date prévisionnelle fin 2023) comme prévu au sein de la convention pluriannuelle de partenariat pour le poste de chargé de mission.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel ils ont été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A de la fonction publique) complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +5) avec une expérience professionnelle exigée dans un emploi comportant une part de gestion de projets territoriaux, ou de développement territorial ou tout autre projet multi partenarial notamment dans le domaine environnemental.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Parvis des ESSERTS à Cluses de Saint Pierre en Faucigny sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 11 septembre, sous la Présidence du Président, Bruno FOREL, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Villard H., Viale P., Bouchet J., Collignon L., Burnet G., Mattel JL., Medici M., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Monet P., Perrillat-Amédé A., Deloche JM., Georget JC., Bufflier D. Boex C., De Grasset J., Mourer I., Arnould R., Deage P. Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Meynet F., Croisier MF., Beerens-Bettex S.

Délégués ayant donné pouvoir (5): Morand G. donne pouvoir à Roger A., Bouvard C. donne pouvoir à Pépin S., Fournier C. donne pouvoir à Valli S., Bosson JF. Donne pouvoir à Scherrer F., Bosland JP. Donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés : Ollier B., Paquet X., Tournier HV., Martel M., Paget JM., Clémentin R., Watt Chevallier A., Morand Goy C., Gaillard M., Bégot P., Boiteux C., Derame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative: Jancart D., Barbier D.

Monsieur DESBIOLLES Laurent est désigné secrétaire de séance.

D2020-04-17 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Vu la délibération 2017-04-09 portant détermination du taux de promotion de l'avancement de grade ;

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement d'une adjointe administrative à mi-temps, la candidature d'une fonctionnaire titulaire du grade d'adjointe administrative 1^{ère} classe a été retenue alors que le poste était actuellement ouvert au tableau de effectifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2nd classe

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

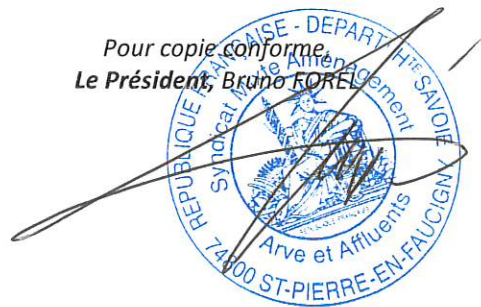
ARTICLE 1 : ACCEPTE la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet (50% d'un temps plein) en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (50% d'un temps plein) à compter du 7 octobre 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.